

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne  
20, rue de la Providence  
86000 Poitiers

Poitiers, le 27/08/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

### **Mirebeau Automobiles SARL**

12, Place du Mail  
86110 Mirebeau

Code AIOT : 0007209352

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/07/2025 dans l'établissement Mirebeau Automobiles SARL implanté 12, Place du Mail 86110 Mirebeau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite fait suite aux travaux réalisés par l'ADEME afin de finaliser les travaux de mise en sécurité du site. Ces travaux ont été encadrés par les arrêtés préfectoraux de travaux d'office et d'occupation temporaire du 28 septembre 2023.

Plus particulièrement, les travaux suivants étaient prévus :

- Les travaux préparatoires ;
- L'inertage des infrastructures pétrolières (vidange, dégazage, évacuation carburants et inertage) ;
- Une inspection caméra des fosses maçonnées et éventuel pompage ;
- La caractérisation des milieux sol et gaz de sol sur site et éventuellement eau de puits hors site

La présente visite a pour objectif de constater la réalisation de ces travaux.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Mirebeau Automobiles SARL
- 12, Place du Mail 86110 Mirebeau
- Code AIOT : 0007209352
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL MIREBEAU AUTOMOBILES a été destinataire d'un récepissé préfectoral daté du 8 février 2012 de sa déclaration en date du 23 janvier 2012 relative aux activités relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ci-après :

- 1435 (stations service, distribution annuelle déclarée de 869 m<sup>3</sup> dont 137 m<sup>3</sup> d'essence) ;
- 1432 (stockage de liquides inflammables, contenance totale de 47,5 m<sup>3</sup> dont 15,4 m<sup>3</sup> d'essence).

Les décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014 puis n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 ayant modifié la rubrique 1435 précitée, l'exploitant a effectué la déclaration du bénéfice des droits acquis par formulaire daté du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour laquelle la preuve de dépôt n° A-6-951TQLR7E lui a été délivrée.

Au titre également du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 ayant notamment supprimé la rubrique 1432 et créé les rubriques 4xxx, le stockage des carburants n'est désormais plus classé (seuil du régime de la déclaration de la rubrique 4734 fixé à, pour les stockages souterrains, 50 t d'essence ou 250 t au total).

Par courrier daté du 3 décembre 2022, Maître Capel a informé la préfecture de la liquidation judiciaire de la SARL MIREBEAU AUTOMOBILES prononcée par le tribunal de commerce de Poitiers dans un jugement du 9 novembre 2021. Ce même jugement a nommé Me Capel aux fonctions de liquidateur.

Suite à la visite d'inspection du 12 mai 2022, constatant que les travaux de mise en sécurité n'étaient pas réalisés, l'exploitant, représenté par le liquidateur judiciaire, a été mis en demeure le 23 juin 2022 :

- d'interdire l'accès au site (notamment la zone des volucompteurs)
- de démanteler les volucompteurs et inerter les réservoirs enterrés de carburants
- réaliser des investigations permettant d'apprécier les effets des installations dans les sols et les eaux souterraines.

Ces actions n'ayant pas été réalisées dans les délais, un arrêté de consignation a été signé le 12 août 2022.

Par courrier du 29 août 2022, le liquidateur fait part de l'impécuniosité de la liquidation. Le site est considéré comme un site à responsable défaillant au sens de la circulaire du 26 mai 2011, relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables.

L'ancienne station-service se compose de 3 cuves, dont une bi-compartimentée :

- 1 cuve de gasoil de 20 000 L (Cuve n°1), double paroi avec détection de fuite.
- 1 cuve bicompartmentée de 20 000 L, simple paroi en fosse maçonnée :
- réservoir n°2.1 : 8 000 L de SP98 ;
- réservoir n°2.2 : 12 000 L GO
- 1 cuve de SP 95 de 7 500 L (Cuve n°3), simple paroi en fosse maçonnée.

Ces cuves sont presque vides et leur accès est protégé par des plaques métalliques assez lourdes.

**Thèmes de l'inspection :**

- Sites et sols pollués

**2) Constats****2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité - travaux préparatoires	Arrêté Préfectoral du 28/09/2023, article 1er	Sans objet
2	Mise en sécurité - inertage des infrastructures pétrolières	Arrêté Préfectoral du 28/09/2023, article 1er	Sans objet
3	Mise en sécurité - inspection/pompage fosses maçonnées	Arrêté Préfectoral du 28/09/2023, article 1er	Sans objet
4	Mise en sécurité - caractérisation des milieux sol/gaz de sol/ eaux sout.	Arrêté Préfectoral du 28/09/2023, article 1er	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux devant être réalisés par l'ADEME et encadrés par l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 28 septembre 2023 ont bien été réalisés, notamment :

- Les travaux préparatoires ;
- L'inertage des infrastructures pétrolières (vidange, dégazage, évacuation carburants et inertage).
- Une inspection caméra des fosses maçonnées et éventuel pompage ;
- La caractérisation des milieux sol et gaz de sol sur site et éventuellement eau de puits hors site

Les caractérisations des sols ont montré un impact sur un point situé à proximité des canalisations. Les eaux souterraines étant très profondes, celles-ci n'ont pas été investiguées. Les investigations sur le gaz du sol n'ont pas montré d'impact.

L'occupation actuelle est plutôt extérieure, avec la présence de 2 pré-fabriqués, un d'activité maraîchère, et un autre de restauration rapide.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Mise en sécurité - travaux préparatoires

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/09/2023, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité - travaux préparatoires
<b>Prescription contrôlée :</b>
Il est procédé à l'exécution des travaux suivants, aux frais de Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles sise sur le territoire de la commune de Mirebeau (86110) à l'adresse suivante : 12 place du Mail : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux préparatoires ;</li> <li>• (...)</li> </ul>

**Constats :**

Les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés avant les travaux le 6 mars 2024. Aucun de ces 2 composés n'a été détecté. Aucune contrainte technique et/ou organisationnelle liée à la présence d'amiante et/ou de plomb ne s'est donc avérée nécessaire pour la suite des travaux. Une détection et une cartographie des réseaux ont également été effectuées à cette même date.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 2 : Mise en sécurité - inertage des infrastructures pétrolières**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 28/09/2023, article 1er

**Thème(s) :** Risques chroniques, Mise en sécurité - inertage des infrastructures pétrolières

**Prescription contrôlée :**

Il est procédé à l'exécution des travaux suivants, aux frais de Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles sise sur le territoire de la commune de Mirebeau (86110) à l'adresse suivante : 12 place du Mail :

(...)

- L'inertage des infrastructures pétrolières (vidange, dégazage, évacuation carburants et inertage).

(...)

**Constats :**

L'ensemble des opérations de vidange, de dégazage, d'évacuation du carburant et d'inertage ont été réalisées les 23 et 24 janvier 2025.

Ces interventions ont engendré : 6.25 t d'eaux hydrocarburées et 0.13 t de boues hydrocarburées. Les cuves, les canalisations, les tampons de cuve, ont été inertées avec du béton liquide, qui pourra plus aisément être détruit par la suite en cas de travaux (53 m<sup>3</sup>). Le regard d'accès à la cuve n°1 a du être remplacé après son endommagement pour permettre l'accès à la cuve sous-jacente.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 3 : Mise en sécurité - inspection/pompage fosses maçonnées**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 28/09/2023, article 1er

**Thème(s) :** Risques chroniques, Mise en sécurité - inspection/pompage fosses maçonnées

**Prescription contrôlée :**

Il est procédé à l'exécution des travaux suivants, aux frais de Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles sise sur le territoire de la commune de Mirebeau (86110) à l'adresse suivante : 12 place du Mail :

(...)

- Une inspection caméra des fosses maçonnées et éventuel pompage ;

(...)

**Constats :**

Les 3 passages de dalles ont permis de mettre en évidence la présence de remblais d'accompagnement des cuves directement sous la dalle, empêchant le passage d'une caméra. Ainsi, si des produits purs étaient présents en fond de fosse, ces derniers seraient présents dans les porosités des remblais sans constituer un ensemble liquide pompage.

L'inspection par caméra a permis d'avoir une très bonne vision des fosses maçonnées, pour un coût raisonnable. Il est possible que ce type de contrôle soit renouvelé sur d'autres sites. Dans le cas présent, il est de plus rappelé que les plans initiaux n'étaient pas disponibles.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Mise en sécurité -caractérisation des milieux sol/gaz de sol/ eaux sout.**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 28/09/2023, article 1er

**Thème(s) :** Risques chroniques, Mise en sécurité -caractérisation des milieux sol/gaz de sol/ eaux sout.

**Prescription contrôlée :**

Il est procédé à l'exécution des travaux suivants, aux frais de Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles sise sur le territoire de la commune de Mirebeau (86110) à l'adresse suivante : 12 place du Mail :

(...)

- La caractérisation des milieux sol et gaz de sol sur site et éventuellement eau de puits hors site

**Constats :**

Les investigations ont été réalisées le 2 février 2024.

Un impact sur les sols en HCT et BTEX à proximité de la cuve n°2 a été identifié.

Seul un impact sur les gaz du sol sur le piézair à proximité du bungalow isolé du sol a été identifié.

La présence immédiate de la route à cet endroit, et la grande distance avec les premières habitations (environ 30 m) permet néanmoins de minimiser le risque d'atteinte des riverains lié à cet impact. La pollution semble de plus peu mobile du fait de l'absence d'eau souterraine proche et du fait de l'absence d'infiltration sur cette zone présentant un revêtement de surface étanche. Compte tenu du faible risque d'impact des eaux souterraines caractérisé à l'issue du diagnostic, aucune recherche de puits hors site n'a été déclenchée.

Ces impacts ne montrent pas de risque pour les usagers actuels du site, ni des usagers hors site.

**Type de suites proposées :** Sans suite